

Le conseil en organisation



Qu'est-ce que le conseil en organisation ?

C'est apporter aux employeurs territoriaux un **avis extérieur** sur l'organisation interne de la collectivité, en fonction des orientations et des projets.

L'organisation interne se caractérise principalement par :

- des missions et des activités ;
- des ressources humaines et des moyens matériels ;
- des regroupements en unités (postes, services, directions, pôles, etc.) ;
- des responsabilités et des délégations ;
- des liens hiérarchiques et fonctionnels ;
- des mécanismes de coordination et de communication.

Comment s'exerce le conseil en organisation ?

Le plus souvent, il se déroule sous la forme d'un **diagnostic** assorti de recommandations. La méthode implique les personnes concernées lors de réunions ou d'entretiens individuels. La mission est assurée par le consultant en ressources humaines du cdg69, dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

À qui s'adresse ce service ?

À tous les employeurs territoriaux du Rhône, quel que soit leur effectif : communes, communautés de communes, syndicats, autres établissements.

Sur quels types d'organisation peut porter le conseil ?

Il peut porter sur différents types d'entités, suivant la taille et la structure de la collectivité. Il peut s'agir de l'ensemble des services d'une commune ou d'un établissement, d'un service en particulier (exemple : le service technique), d'une fonction (exemple : la fonction accueil), ou d'une direction (exemple : la DRH).

À quels besoins peut répondre le conseil en organisation ?

Vous pouvez faire appel au conseil en organisation si vous souhaitez :

- **adapter** la structure à de nouvelles orientations ou à des évolutions de l'environnement, telles que :
 - la création d'un nouveau service ;
 - la croissance d'une activité ;
 - l'intégration de nouveaux personnels ;
 - la mutualisation de services.
- **résoudre** certains dysfonctionnements organisationnels ;
- **clarifier** la répartition des missions et des responsabilités entre entités.

En revanche, le conseil en organisation ne répond pas aux besoins d'étude financière, juridique ou technique, ni aux besoins d'étude stratégique ou aux besoins de gestion des personnes et des équipes.

Qui réalise la mission de conseil ?

C'est le consultant en ressources humaines du cdg69. Il possède une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités locales et du contexte de la fonction publique territoriale. Il s'appuie sur tous les autres spécialistes du cdg69 qui sont en relation permanente avec l'ensemble des collectivités du Rhône et leurs établissements publics.

Son expérience, associée à celles de ses collègues, lui permet d'analyser une organisation, de repérer les points essentiels sur lesquels agir et de proposer des solutions adaptées.

Le fait que le consultant exerce au cdg69 permet de garantir :

- ↳ un résultat adapté à la taille et à la spécificité de votre collectivité ;

- ↳ un regard extérieur et une analyse impartiale ;
- ↳ le respect des règles déontologiques, à savoir : neutralité, respect des personnes et confidentialité des échanges.

Quelles sont les conditions de réussite d'une mission de conseil en organisation ?

- ↳ La **transparence** de la collectivité sur le contexte et les objectifs, dès l'expression de la demande.
- ↳ L'**information préalable** des personnes concernées sur l'objet et les buts de la mission.
- ↳ L'**accès aux informations** nécessaires et la disponibilité des personnes impliquées.

Comment se déroule une mission de conseil en organisation ?

Avant	Pendant
Saisine écrite du cdg69 par l'autorité territoriale	Information des élus et agents concernés
Réunion d'expression de la demande, au cdg69	Recueil des données : documents, entretiens, groupes, questionnaires
Étude de faisabilité et proposition soumise à l'autorité territoriale (méthode, nombre de jours de mise à disposition du consultant RH et coût)	Exploitation des données et rédaction d'un rapport de synthèse
Délibération de la collectivité	Restitution des conclusions
Signature de la convention de mise à disposition du consultant	Appui à la mise en œuvre du changement (optionnel)

Contact :

Christophe GOUX, service Conseil en ressources humaines

Tél. : 04 72 38 49 69

courriel : conseil.rh@cdg69.fr